



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

SLOX

ID : 081-218102572-20220704-2022DEL29-AR

Date de la convocation  
28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

**Présents** : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme GHODBANE, Mr BENEZECH, Mrs JALBY, GALINIÉ, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, Mr TAUZIN, Mrs SALOMON, SIRVEN, Mr MARTY.

N° 22/29

**Absents** : Mme GAVALDA procuration Mr GALINIER  
 - Mme FARIZON procuration à Mme LASSERRE  
 - Mme VABRE procuration à Mr DONNEZ  
 - Mr MASSON procuration à Mr SIRVEN  
 Mrs DEMAZURE, SARDAINE, MARIE, Mmes MILIN, BETTINI excusés.

**Secrétaire** : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

**ADOPTION DU  
REGLEMENT  
INTERIEUR DE  
VIDEOPROTECTION  
ET DE LA CHARTE  
D'ETHIQUE**

La ville de Saint-Juéry a souhaité prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, augmenter le sentiment de sécurité des habitants et sécuriser des bâtiments communaux et espaces publics en mettant en place la vidéoprotection.

Les lieux d'implantation des caméras répondent aux problématiques existantes sur certains espaces et respectent les impératifs législatifs en vigueur. Ils ont été définis en concertation avec les forces de sécurité de l'Etat représentées sur la commune par la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, en lien avec le référent départemental de la sécurité.

Les principaux objectifs sont :

- La sécurité des personnes et des biens
- La régulation du trafic routier et la sécurité routière
- La protection des bâtiments communaux et leurs abords
- La gestion de l'espace public

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la mise en exploitation future du système de vidéoprotection, il convient d'adopter un règlement qui définit les principes relatifs à l'implantation du dispositif, les conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi que les modalités relatives à l'information du public.

Par ailleurs, cette politique de prévention doit aussi se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Aussi, il est proposé d'adopter une charte d'éthique afin de veiller au bon usage de ce système et de garantir les libertés individuelles et collectives. La constitution d'un comité d'éthique dont la mission sera de veiller au respect de l'application de la charte est également proposée.

Ce comité serait constitué de 8 membres et présidé par Monsieur le Maire :

- 1 représentant de chaque conseil de quartier
- 2 représentants du conseil des aînés
- 1 représentant de l'association de commerçants
- 1 représentant désigné par le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le règlement intérieur relatif au fonctionnement du système de vidéoprotection et du centre de supervision urbain ci-annexé,

Vu la charte d'éthique ci-annexée,

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le règlement

DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer ladite convention et l'exécuter.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 5 juillet 2022  
David DONNEZ,  
Maire,

